

DECISION DU PRESIDENT

N°2026/05-0139 Désignation d'un avocat pour représenter Mont de Marsan Agglomération dans le cadre du dossier relatif à l'immeuble en péril situé au 15 rue des Forgerons à Mont de Marsan

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-04-0032 en date du 7 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à ester en justice au nom de la Communauté d'Agglomération, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense,

Considérant la nécessité pour Mont de Marsan Agglomération de saisir le Tribunal Judiciaire afin d'obtenir l'autorisation de pénétrer sur une propriété privée pour y faire exécuter des travaux d'office,

Considérant la nécessité de représenter Mont de Marsan Agglomération dans le cadre de cette procédure,

EXPOSE :

Sur le fondement des articles 511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et du rapport d'un expert désigné par le Tribunal Administratif de Pau, deux arrêtés de mise en sécurité ont été pris par Mont de Marsan Agglomération concernant l'immeuble situé sis 15 rue des Forgerons à Mont de Marsan, un arrêté de mise en sécurité ordinaire en date du 22 avril 2025 puis un arrêté de mise en sécurité d'urgence en date du 20 août 2025.

Le propriétaire n'ayant pas réalisé les travaux prescrits par les arrêtés dans les délais imposés, des arrêtés d'exécution d'office des travaux ont été pris.

Afin de pouvoir poursuivre la procédure, il est nécessaire que Mont de Marsan Agglomération obtienne l'autorisation du Tribunal pour pouvoir pénétrer sur une propriété privée pour y faire exécuter les travaux d'office aux frais du propriétaire.

DECIDE :

Article 1 - DESIGNER Maître Pierre GARCIA – 9 Boulevard Jean Lacoste– 40 000 Mont de Marsan aux fins de représenter Mont de Marsan Agglomération



devant le Tribunal Judiciaire dans le cadre du dossier relatif à l'immeuble en péril
situé au 15 rue des forgerons à Mont de Marsan.

Fait à Mont de Marsan.

Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan Agglomération
Maire de Mont de Marsan
Conseiller Départemental du Canton de Mont
de Marsan 1

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président,*
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*